

Règlement du concours « L'été, c'est fait pour _____ »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « L'été, c'est fait pour _____ » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participants au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 28 juin 2013 au 26 juillet 2013 (23 h 59, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut visiter la page Facebook de l'Ordre « Devenir CPA » (facebook.com/devenirCPA) pendant la durée du concours et compléter la procédure indiquée sous l'onglet « Concours ». Les bulletins de participation doivent être soumis avant le 26 juillet 2013 à 23 h 59, heure de l'Est. Toute participation reçue après cette date n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

L'inscription du participant est confirmée une fois le bulletin de participation complété et envoyé.

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'une seule adresse courriel pour participer au concours, même s'ils en possèdent plus d'une. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

Les informations transmises dans les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Ordre et ne seront d'aucune façon retournées aux participants.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

L'Ordre n'assume aucune responsabilité en cas de perte, d'erreur, de fraude ou de retard d'acheminement des bulletins de participation.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent être âgés de 18 et plus et être résidents du Québec, en plus d'être inscrits dans la base de données du concours sur notre page Facebook. Les membres du personnel de l'Ordre sont exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Le prix consiste en un panier d'articles promotionnels aux couleurs CPA d'une valeur de 50 \$.

En cas d'impossibilité de fournir le ou les prix tels que décrits ci-dessus, l'Ordre se réserve le droit de les remplacer, en totalité ou en partie, par d'autres prix d'une valeur équivalente.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix sera attribué par tirage au sort électronique parmi tous les bulletins de participation admissibles – c'est-à-dire les bulletins contenant notamment la réponse à la question portant sur le thème de l'été – reçus via la page Facebook « Devenir CPA » de l'Ordre pendant la durée du concours.

Le tirage aura lieu au 393, rue Saint-Jacques, bureau 920, Montréal (Québec) H2Y 1N9, le 29 juillet 2013 à 10 h.

Le gagnant sera joint par courriel ou par téléphone entre le 29 juillet et le 9 août 2013. Le gagnant devra être joint dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date du tirage, à défaut de quoi ce dernier perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à un autre participant selon le même procédé de tirage au

sort. Le mode de remise du prix sera expliqué au gagnant par téléphone. Le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours et celle-ci dégagera l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

6. RÈGLES GÉNÉRALES

La personne gagnante consent à ce que l'Ordre utilise son nom, son image et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers le gagnant.

Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Cette promotion n'est en aucune façon commanditée, ou administrée par, ou associée à Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations à l'Ordre des CPA du Québec et non pas à Facebook.

Les participants autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.

Note : le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.